

24 juin 1743, fête de la Saint-Jean

Un drame à Kerandraon en Plouguerneau

André Nicolas
Juin 2017

Le 26 juin 1743, Noble Maître Prigent Jan Cabon paraphe le procès-verbal suivant¹ :

Nous Noble Maitre Prigent Jan Cabon Sieur de Lesmaidic avocat en Parlement sénéchal et seul juge civil et criminel de la juridiction, du marquisat de Carman, scavoir faisons sur la lettre d'avis à nous adressée de la part de Missire² Joseph Henry recteur de Plouguerneau du vingt et cinq de ce mois nous remise le jour d'hier environ les six heures du soir par Jean Plouzanné du dit Plouguerneau qu'il y a un cadavre près le mannoir de Kerandraon au dit Plouguerneau qu'il convient d'en faire la levée. A quoy inclinant avons ce jour vingt et six du mois de juin mil sept cent quarante et trois environ les huit heures du matin monté à cheval près nostre demeure que nous faisons au bourg de Lannilis pour nous rendre près la situation du dit cadavre jointement avec Maitre Laurans Riou Sieur de Kerurien procureur fiscal de la dite juridiction, de Maitre Tanguy Lazennec nostre greffier, et de Maitre Jan Marie Morvan que nous avons pris pour interprete, suivy de Maitre Charles Le Drast sergent de notre ditte Cour. Des dits Lazennec et Morvan le serment pris de se bien et fidèlement comporter après leur avoir fait lever la main suivant l'ordonnance où estant randus environ les neuf heures du matin de ce jour après avoir mis pied à terre avons trouvé dans la venue au devant la cour du dit mannoir près d'une allée servant à jeux de quille un cadavre estandu adant³ sur terre ayant chapeau bas souliers camisolles et culotte de drap brun, que le dit Jan Plouzanné présant a dit et déclaré reconnoitre le dit cadavre pour estre son fils qui de son vivant se nommoit Allain Plouzanné âgé d'environ dix-neuf ans en qualité de vallet domestique chez Gabriel Costen du manoir noble du Cosquer au dit Plouguerneau et le requérant le dit procureur fiscal avons ordonné que maitre Pierre René Roulleau et maitre Jan Bourgeois chirurgiens jurés commis au rapport du ressort de la Cour Royale de Lesneven y

1 L'orthographe et le style ont été respectés autant que possible, et la ponctuation a été parfois modifiée pour la lisibilité du document. Pour les lieudits, dans la suite du texte, quand la paroisse n'est pas précisée, il s'agit de Plouguerneau.

2 Terme honorifique donné aux ecclésiastiques (source : « Généadico »).

3 Face contre.

demeurans séparément, paroisse de Saint-Michel presants procéderont à la visite et à l'ouverture du dit cadavre pour desnoter les causes de la mort d'iceluy cadavre ce qu'ils ont fait après leur avoir fait lever la main et leur serment pareillement pris. Ont déclarés après avoir visité le dit cadavre qu'ils ont trouvés couché face à terre près du dit jeu de quilles. Tant aux parties extérieures, parties supérieures et inférieures ne luy ont trouvés aucune playe ni contusion, sy non à la partie supérieure du coronal sur les futures et y ont trouvés un gonflement duquel ils ont fait ouverture pour mieux connoitre la situation et la playe en laquelle ils ont trouvés enfoncement dans les parties du coronal plus une grande effusion de sang par les narines, ce qui les a fait conjecturer que le dit Plouzanné est mort par le coup de quelque instrument orbes et contandant, comme coup de pierre, de choc ou autre semblable qui ont causé la commotion du cerveau par le penchement de sang sur la dure mère ce qui se voit par l'effusion du sang par les narines, ce qu'ils nous ont affirmés contenir vérité. En conséquence leurs avons ordonné de dresser leur procès verbal séparément du présent et d'en faire le dépôt en mains de nostre adjoint sur le champ. Ce qu'ils ont fait et ont signé et requis taxes que nous leur avons jugé à chaque six livres et huit sols.

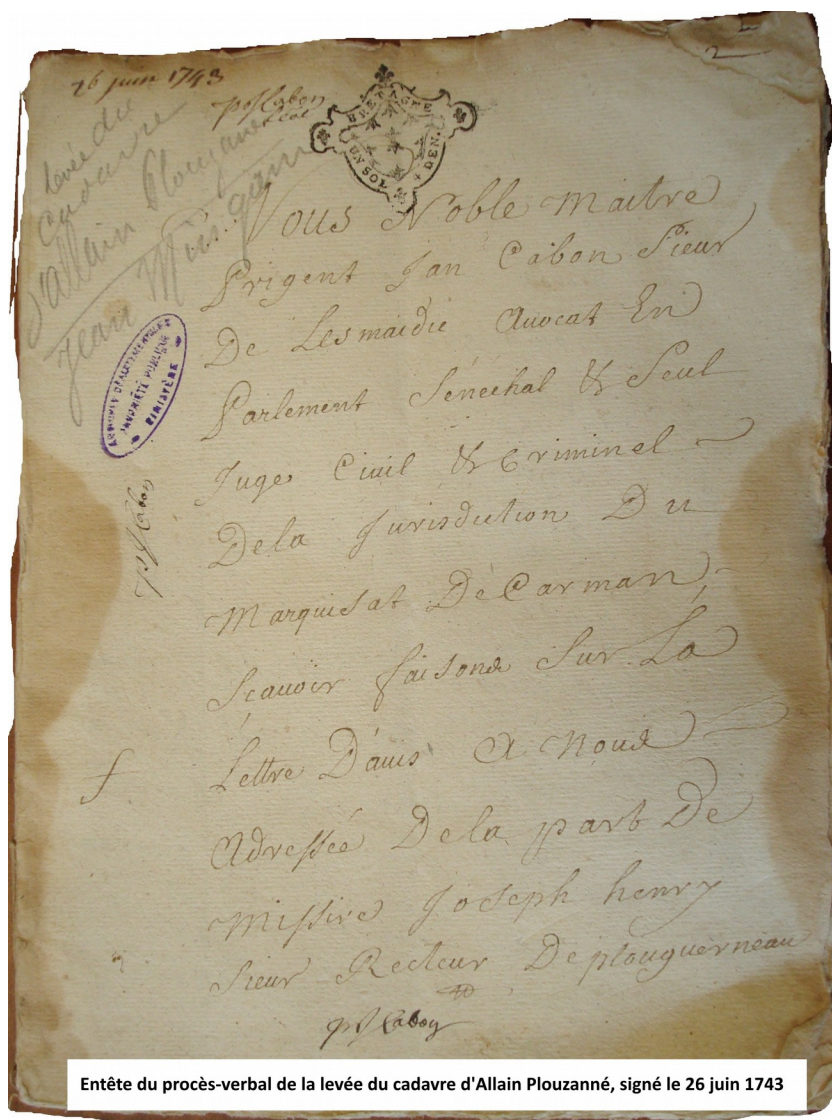
Ainsy signé : J : Bourgeois, Roulland et P : J : Cabon Sénéchal.

De tout quoy nous avons décerné acte le requerant le procureur fiscal avons ordonné que le dit Le Drast sergent administrera des témoins pour parvenir à la connoissance du nom, surnom, demeure et catholicité du dit cadavre.

Ce quayant exécuté s'est présanté Anthoine Hamon demeurant au bourg de Plouguerneau.

Interrogé de son nom age et profession, a dit par la bouche de notre dit interprete être agé de soixante et huit ans et tailleur de profession ; auquel avons fait lever la main et son sermant pris suivant l'ordonnance de dire vérité, ce qu'il a promis et juré faire. A déposé qu'il ne connoit le dit cadavre, mais que revenant lundy dernier du pardon de Saint Jan Balanant, il s'arretta près le jeux de quilles près le dit mannoir de Kerandraon environ vers les cinq heures à six heures du soir et que sy estant assis il vit plusieurs

particuliers qui jouoit aux quilles sans en connoitre aucuns. Il ne fut jamais plus surpris que lors qu'il vit un jeune homme ayant un bonnet blanc sur la teste jester une grande boule de bois vers les



quilles, et il entendit dire il est tué ou evannouy et aussy tost un chacun disparut, à l'exception, de celuy qui jetta la dite boulle sans que le déposant puisse scavoit qui estoit celuy qui jetta la dite boulle, ny celuy qui demeura sur la place qu'il vient de le revoir près le dit jeu de quilles.

Telle est sa déposition de laquelle lecture luy faite de mot à autre par nostre dit interprete en sa langue bretonne qu'il parle a dit icelle contenir vérité y persister et n'avoir rien à augmenter ny diminuer et a signé

Ainsi : Hamon, Morvan interprete, P : J : Cabon sénéchal, et Lazennec greffier.

S'est présenté Guillaume Thépaut demeurant chez Goulven Galliou au lieu de Kerfaven en Plouguerneau âgé de dix-huit ans, auquel nous avons fait lever la main et son sermant pris suivant l'ordonnance a promis et juré dire vérité.

Déposé par la bouche du dit interprete qu'il connoit le cadavre qui est près le manoir de Kerandraon, pour estre celui d'Allain Plouzanné, l'avoir connu vallet chez Gabriel Costen et qu'il hantoit les sacrements, et estre bon catholique, que lundy dernier revenant ensemble avec le dit cadavre de Balannant, ils s'arretterent tous deux au dit jeux de quilles pour y voir jouer et y jouèrent avec plusieurs autres entre les cinq à six heures du soir et que le déposant estant assis près les quilles, il remarqua Jean Mingam fils de Jacques du moulin du Diouris qui avoit la boulle en mains, et en la jessant selon toutes apparences il atrapa la teste du dit cadavre par ce que comme il detourna il le remarqua la teste penchée sur terre près l'allée de quille et ne se releva point. Sur quoy le déposant et tous ceux qui y estoient presants prirent la fuite à l'exception du Mingam qui demeura près le dit cadavre.

Telle est sa déposition de laquelle lecture luy faite de mot à autre par nostre dit interprete en sa langue bretonne qu'il parle, a dit icelle contenir vérité, y persister et n'avoir rien à augmenter ny diminuer et a déclaré ne scavoit signer.

De ce interpellé suivant l'ordonnance, ainsy signés Morvan interprete, Lazennec greffier et P: J: Cabon sénéchal.

S'est pareillement présenté, Yves Le Guével fils d'autre Yves demeurant au lieu de Kerhuel en Plouguerneau âgé de dix huit ans, auquel avons fait lever la main et son sermant pris suivant l'ordonnance a promis et juré dire vérité.

A déposé par la bouche du dit interprete qu'il connoit le cadavre qui est près le dit manoir de Kerandraon pour estre celui d'Allain Plouzanné, l'avoir connu vallet chez Gabriel Costen, l'avoir vu hanter les sacrements et les offices, et estre bon catholique, que lundy dernier estant près le jeu de quilles près du dit Kerandraon, il y vit arriver le dit cadavre avec le précédent tesmoin et qu'ils s'arrestèrent près le dit jeux et qu'ensuite il vit aussy Jan Mingam fils de Jacques du moulin du Diouris tenant une grande boulle de bois en main pour l'aller jeter aux quilles, que la jettant il remarqua la dite boulle en se levant de terre donner sur la teste du dit cadavre, duquel coup il mourut sur le champ et que lors tous les particuliers presants au dit jeux quittèrent à l'exception du dit Mingam qui demeura près le dit cadavre.

Telle est sa déposition de laquelle lecture luy faite de mot à autre par nostre dit interprete en sa langue bretonne qu'il parle et a dit icelle contenir vérité y persister et n'avoir rien à augmenter ny diminuer et a signé.

Ainsy signés : Yves Leguével, Morvan interprete, Lazennec greffier; et P: J: Cabon sénéchal.

S'est aussy présenté Jan Leguével fils d'Yves et avec lui demeurant au lieu de Kerhuel en Plouguerneau, âgé de saize ans auquel avons fait lever la main et son sermant pris de dire vérité ce qu'il a promis et juré faire. Déposé par la bouche de nostre interprete qu'il connoit le cadavre qui est près le dit manoir de Kerandraon pour estre celui d'Allain Plouzanné, l'avoir [vu] comme vallet chez Gabriel Costen et l'avoir vu hanter les sacrements, les offices et estre bon catholique ;

que lundy revenant ensemble du pardon de Saint Jan Balanant avec le dit cadavre, Yves Leguével son frère et Guillaume Thépault, ils s'arrêtèrent près le jeux de quilles estant près le dit mannoir.

Il vit Jan Mingam fils de Jacques du moulin du Diouris prendre la boule de bois pour aller la jeter aux quilles et qu'ayant le déposant la teste tournée vers les dites quilles se détournant il remarqua le dit cadavre jeter la teste sur terre qui ne bougea point de l'endroit sans avoir vue la ditte boule toucher le dit cadavre mais bien rouler dans l'allée aux dites quilles et quausstot luy déposant et autres particuliers présans se relevèrent laissant le dit cadavre et le dit Mingam seuls.

Telle est sa déposition de laquelle lecture luy faite par nostre dit interprete en sa langue bretonne qu'il parle, a dit icelle contenir vérité y persister et n'avoir rien à augmenter ny diminuer et a signé.

Ainsy signés Jan Leguével, Morvan interprete, P: J: Cabon sénéchal et Lazennec greffier.

S'est pareillement présanté Jan Tallec fils de Laurans et avec luy demeurant au dit lieu de Kerhuel en Plouguerneau âgé de treize ans auquel avons fait lever la main et son sermant pris de dire vérité suivant l'ordonnance. Ce qu'il a promis et juré faire. Déposé par la bouche du dit interprete qu'il connoit le cadavre qui est près le dit mannoir de Kerandraon pour estre celuy de Allain Plouzanné l'avoir connu vallet chez Gabriel Costen et l'avoir vu hanter les sacrements, les offices et estre bon catholique ; que lundy dernier après avoir soupé il se randit au jeux de quilles près du dit mannoir où il remarqua Jan Mingam fils de Jacques et le dit Allain Plouzanné qui jouaient et plusieurs autres, et vit le dit Jan Mingam prendre la boule et en la jettant sur terre pour aller aux quilles, la ditte boule se relevant de terre alla tomber sur la couronne de la teste du dit Plouzanné qui ne fist que s'incliner sans faire aucune plaintes et aussytot le dit déposant et les particuliers présants se retirèrent et laissèrent le dit Plouzanné comme mort avec le dit Mingam.

Telle est sa déposition de laquelle lecture luy faite par nostre dit interprete en sa langue bretonne qu'il parle a dit icelle contenir vérité et n'avoir rien à augmenter ny diminuer et y persister, déclarant ne scavoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Ainsy signés Morvan interprete, P: J: Cabon sénéchal et Lazennec greffier.



Le dit sieur procureur fiscal conclut à ce qu'ayant égard au rapport des dits Bourgeois et Roulleau chirugiens et à l'information sommaire des témoins ouyés que Jan Mingam fils de Jacques Mingam y dénommé soit décretté de prise de corps, à estre appréhendé et conduit en prison de la Cour Royale de Lesneven pour estre ouy et interrogé sur les faits résultant des charges et informations et autres sur lesquels il referre de le faire ouir sy non et après perquisition faite de sa personne estre assigné de comparoir à quinzaine et par un seul cry publicq à la huitaine en suivant sauf par cy après à estre pour non et addition de preuve par toutes voyes suivant l'ordonnance des bans annotés et par iceux gardiennés, establies et sans y

préjudicier. Consant que le cadavre du dit Allain Plouzanné soit inhumé en terre bénite et a signé ainsy.

Signé : Laurans Riou procureur fiscal

Nous égard aux informations cy dessus et aux conclusions du procureur d'office avons ordonné que le dit Jan Mingam fils de Jacques Mingam du dit moulin du Diouris sera pris et appréhendé au corps et conduit aux prisons de la cour royale de Lesneven comme prisonnier et emprunté pour estre ouy et interrogé sur les faits résultant des charges, informations et autres sur lesquels le dit procureur fiscal le voudra faire ouir sy non, et après perquisition de sa personne sera assigné à comparoir à quinzaine et par un seul cry publicq à la huitaine en suivant les bans joints annotés et sur iceux établys...

Le résumé de l'affaire

Le mercredi 26 juin 1743, Maître Prigent Jan Cabon, sieur de Lesmaïdic, et ses assistants se rendent du bourg de Lannilis vers le manoir de Kérandraon situé à environ une lieue et demie, en la paroisse de Plouguerneau.

Le malheureux Allain Plouzanné y est mort deux jours auparavant dans des conditions qui parurent sans doute suspectes car Joseph Henry, recteur de Plouguerneau, en avait avisé par courrier les autorités judiciaires dans la soirée du jour précédent. Avait-il refusé l'inhumation, ou fut-il pressé de prévenir le sénéchal de la juridiction de Carman par le père du défunt ?

Nous ne saurions le dire ! Ce dernier, Jean Plouzanné, était certainement peu capable d'écrire une telle lettre.

Avocat près le Parlement de Bretagne, Maître Prigent Jan Cabon est le sénéchal chargé d'instruire les affaires civiles et criminelles pour les juridictions du Châtel en Lannilis, de Carman en Kernilis et de Coatquénan en Plouguerneau.

Une douzaine d'heures après la réception du courrier, le transport de justice atteint Kerandraon vers neuf heures du matin. Le sénéchal est accompagné de Maître Laurans Riou sieur de Kerurien, procureur fiscal, Tanguy Lazennec sieur de Kérallan, greffier, de Maître Jean-Marie Morvan, interprète en langue bretonne, et de Charles Le Drast, sergent de la juridiction. Sont également présents sur les lieux : Maîtres Pierre René Roulleau et Jan Bourgeois chirurgiens jurés, commis au rapport du ressort de la Cour Royale de Lesneven, qui procéderont à l'autopsie du cadavre.

Jan Plouzanné reconnaît formellement le corps comme étant celui de son fils Allain, âgé de dix-neuf ans, domestique chez Gabriel Cozden⁴ demeurant au manoir noble du Cosquer en Plouguerneau.

⁴ Ce patronyme est souvent orthographié Costen, Cosden ou Cozden. Nous n'utiliserons que Cozden dans le texte.

Les deux chirurgiens examinent le cadavre et déclarent sous serment ne lui avoir trouvé aucune plaie ni contusion, excepté un gonflement à la partie supérieure du front. L'ouverture et l'examen du gonflement qu'ils ont incisé, leur fait découvrir un enfoncement d'une tempe et une hémorragie par les narines, et ils concluent que la victime est morte par suite d'un coup porté par un instrument orbe⁵ et contondant qui a causé une commotion mortelle du cerveau par épanchement de sang sur la dure-mère⁶.

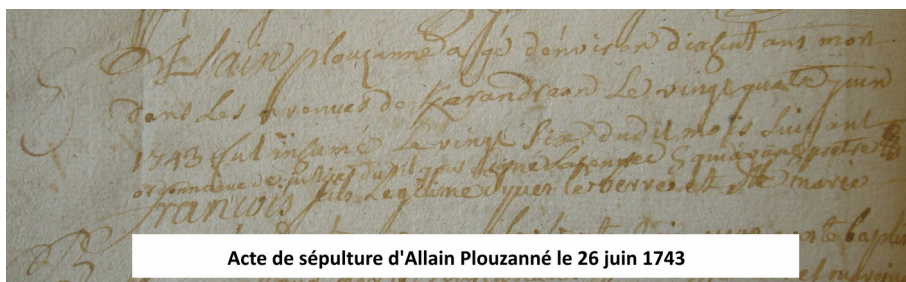
L'interrogatoire des six témoins par le procureur fiscal assisté du sergent Charles Le Drast, révèle que la victime revenait du pardon de Saint-Jean Balanant en la paroisse de Plouvien. Il était accompagné de Guillaume Thépault de Kerfaven et des frères Yves et Jean Le Guével de Kerhuel. Vers cinq ou six heures du soir, les quatre compères s'arrêtèrent pour assister à la partie de quilles en cours dans l'allée longeant le manoir de Kerandraon. Antoine Hamon, tailleur au bourg de Plouguerneau, revenant lui aussi du pardon, et le jeune Jean Le Tallec du village voisin de Kerhuel assistaient également au jeu.



La chapelle de Saint-Jean Balanant en la paroisse de Plouvien

(Photo : André Nicolas)

Un des joueurs présents est Jean Mingam demeurant au moulin du Diouris. Par inadvertance ou maladresse, il lance la lourde boule de bois qui vint frapper la tête d'Allain Plouzanné. Le spectateur s'écroule, la face contre terre. À l'exception de l'auteur du jet mortel, tous les hommes présents s'enfuirent quand ils s'aperçurent que la victime ne se relevait pas.



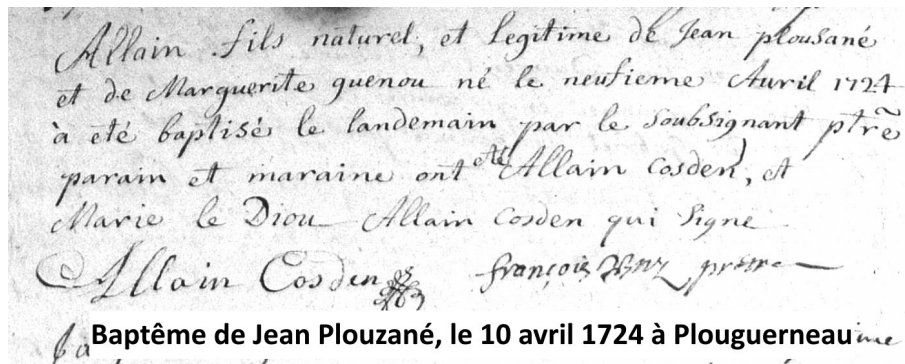
Acte de sépulture d'Allain Plouzanné le 26 juin 1743

L'inhumation d'Allain Plouzanné eut lieu le 26 juin 1743, autorisée par une ordonnance de justice datée du même jour et signée par Tanguy Lazennec.

5 De forme ronde.

6 Enveloppe du cerveau.

Fils de Jean Plouzanné et de Marguerite Guennou, Allain était né dans un village que nous n'avons pu identifier, mais qui dépend du quartier de Gorrébloué de la paroisse de Plouguerneau⁷, le 9 avril 1724. Son parrain fut Allain Cozden ; il sait signer l'acte de baptême et demeure à Lézerdot. Son frère Gabriel sera le futur employeur du filleul au Cosquer.



Allain fils naturel, et légitime de Jean plouzanné
et de Marguerite guennou né le neuvième Avril 1724
à été baptisé le lendemain par le sous-signant p^rtre
parrain et marraine ont Allain cozden, et
Marie le Diou Allain cozden qui signe
Allain Cozden François Henry p^rtre
Baptême de Jean Plouzanné, le 10 avril 1724 à Plouguerneau

Suite au souhait du procureur fiscal, Jean Mingam fut probablement appréhendé et placé en détention en la prison de la Cour royale de Lesneven.

7 Avant l'intégration de Tréménac'h vers 1792, la paroisse de Plouguerneau était divisée en quatre secteurs ou quartiers : Tréhénan, Trémeur, L'Armorique (Lilia) et Gorrébloué qui deviendra la paroisse du Grouanec.

Le lieu du drame : le manoir de Kerandraon au 18^{ème} siècle

Vers 1750, le petit château de Kerandraon situé dans le secteur de Gorrebloue de la paroisse de Plouguerneau est déjà une vieille bâtisse.

La date de construction de l'édifice reste floue, mais ne paraît pas être postérieure au 15^{ème} siècle. La porte de style gothique du manoir de Kerandraon ressemblerait singulièrement à celle du manoir de Kerat, en Arradon (Morbihan), datée de la première moitié de ce siècle⁸.

La vérité est, sans doute, qu'il a été bâti en plusieurs épisodes et transformé maintes fois, par les domaniers⁹ du 18^{ème} siècle, puis par les propriétaires successifs après sa vente comme bien national durant la Révolution. Les divers styles de maçonnerie que l'on y rencontre en témoignent. De nos jours, la partie la plus ancienne pourrait être le pignon est, perpendiculaire au chemin, devenu partie d'une ancienne crèche.

Malgré les modifications et certaines mutilations qui ont résulté de l'évolution des activités agricoles et de la vente probable de certains pierres de maçonnerie, l'ensemble des constructions toujours debout aujourd'hui conserve sans doute un aspect assez fidèle de ce pouvait être ce fier manoir au 18^{ème} siècle.



8 « Les manoirs du pays des Abers... » (Mémoire d'Isabelle Parc, CRBC – 1996).

9 Fermier, tenancier d'un domaine congéable (ou à convenant).

C'est une belle exploitation agricole, probablement la plus importante de la paroisse de Plouguerneau, avec ses terres, futaies, pépinières, vergers, bois de taillis, garennes qui s'étendent sur la rive droite de l'Aber Wrac'h entre le Diouris et Pont Krac'h. La demeure est constituée de deux ailes, l'une exposée est-ouest et l'autre nord-sud.

La population est sans doute peu différente en nombre de celle des dix-sept *têtes* recensées chez Gabriel Laot en l'an 4, lors d'une réclamation à la Nation émanant du meunier du Diouris. Celui-ci se plaint du préjudice qu'il subit après la suppression des privilèges et notamment du droit de *moute*¹⁰, ceci faisant suite aux décrets de 1791. Chez Yves Le Guével, le voisin de Kerhuel-Vras, autre grande ferme, on dénombre douze têtes.

En automne 1813, selon un recensement ordonné pour les besoins de l'armée, on utilise dix chevaux de trait pour les travaux agricoles, ce qui place la ferme de Kerandraon au premier rang de la commune de Plouguerneau, devant celle de Jean-René Abjean du Bourg qui en déclare huit.

Les propriétaires du foncier avant la Révolution

Selon l'érudit Louis Le Guennec, les seigneurs de Kerandraon étaient à la tête d'un petit fief et disposaient du droit de moyenne justice.

A la *montre*¹¹ du diocèse de Léon reçue à Lesneven en 1481, parmi les nobles de Plouguerneau, on note la présence de :

- Vincent Kérouzéré qui, avec ses 612 livres de revenus, se situerait dans la haute noblesse bretonne. Porteur d'une brigandine, il comparaît en archer et il est accompagné d'Autred Kerasquer, porteur d'une brigandine et armé d'une vouge. Il est possible qu'il soit le frère cadet de Jehan, grand propriétaire terrien demeurant au château de Kérouzéré en Sibiril en 1440. Vincent possède cinq manoirs, dont l'un est situé en Plouguerneau.
- Derrien Kerasquer est porteur d'une brigandine et est armé d'une vouge. Il remplace Yvon Kérouzéré qui avec ses 70 livres de revenus, est notamment seigneur de Kerandraon et de Keraliou¹², en la paroisse de Plouguerneau... Il fut conseiller et chambellan de François II, duc de Bretagne en 1462.

Malgré l'absence de preuves fiables, on peut avancer que les Kerasquer sont des vassaux de Kérouzéré et demeurent peut-être au manoir de Kerandraon.

Mais au début du 17^{ème} siècle, la branche cadette des Kérouzéré s'éteint faute d'héritier mâle.

Un des descendants d'Yvon, Vincent seigneur de Kérouzéré, de Kerandraon, de Kerasquer et autres lieux, épouse Claude de Parcevaux qui ne lui donna que trois filles. Vincent décède vers 1633. Sa fille aînée, Anne de Kérouzéré, dame de Kerandraon, épouse François de Kerhoënt et la branche de Kerandraon se fonde au 17^{ème} siècle dans la famille des seigneurs de Kerhoënt en la paroisse de Minihy.

10 Obligation d'utiliser un moulin bien déterminé pour moudre ses céréales. L'ensemble des exploitations agricoles dépendantes du moulin est la banlieue ou suite du moulin et les *sujets mouteaux* sont parfois appelés *étagers*.

11 Revue des vassaux, initiée par leur suzerain, surtout pour vérifier leur capacité à faire la guerre.

12 Lieu que nous n'avons pas identifié...

François de Kerhoënt meurt le 2 août 1642, quelques années avant Anne de Kérouzéré. Le titre de seigneur de Kerandraon échoit à René de Kerhoënt, un de leurs fils. Il est chanoine de Léon et trépassé vers 1659, sans postérité.

Quelques décennies plus tard, Kerandraon passe à la famille Le Vicomte, comtes Du Romain par le mariage en 1696 de Julienne de Kerhoënt avec Yves Charles Le Vicomte, comte Du Romain. C'est une famille probablement originaire du Trégor.

Constance-Gabrielle Le Vicomte Du Romain, fille du précédent et dame d'honneur de la Princesse d'Orléans, épouse en 1766 le marquis Louis Alexandre de Polignac, maréchal de camp issu d'une très ancienne famille noble originaire d'Auvergne et de Saintonge. Le 20 février 1767, la *Gazette de France* fait état de la ratification par leurs Majestés et la Famille Royale du contrat de mariage signé le 14 février entre les nouveaux conjoints.

La jeune mariée devient rapidement veuve ; Louis-Alexandre, capitaine de cavalerie au régiment de Clermont, décède à Paris en 1768 à l'âge de 25 ans. Sa veuve lui survit jusqu'à 1783. Néanmoins le couple avait donné naissance à Alexandrine Constance Gabrielle de Polignac qui épousa en 1786 Louis-Joseph de La Boissière, marquis de Chambors. Le couple émigra au début de la Révolution et leurs biens furent saisis par la Nation.

Le 28 germinal an 6 de la République, le manoir de Kerandraon et ses dépendances, domaine congéable produisant en revenu annuel de cinq cent trente six francs, furent vendus aux enchères pour cent trente et un mille francs au citoyen Tréveret, rentier à Quimper. Gabriel, qui avait succédé à son père Pierre Laot mort en 1784, resta fermier du domaine.

Les domaniers de Kerandraon

Au début du 18^{ème} siècle, le manoir de Kerandraon a probablement été délaissé par les propriétaires nobles depuis longtemps et deux ménages de notables roturiers exploitent le domaine congéable¹³ qui en dépend :

• René Fily et Marie Bergot

René Fily était devenu veuf de Françoise Calvez inhumée au Grouanec le 7 septembre 1704. Le couple avait donné naissance à Marie, âgée de trois ans au décès de sa mère. Six mois plus tard, René se remaria avec Marie Bergot, fille d'Hervé et de Claudine Roudaut domaniers au manoir de Coatquénan. Ils mirent au monde au moins cinq enfants, tous nés à Kerandraon entre 1706 et 1723.

13 Domaine régi par un bail à domaine congéable (ou bail à convenant) par lequel le propriétaire du fonds, généralement un noble, cède à un preneur, moyennant un fermage annuel, la jouissance du bien y compris la propriété des « superficies et édifices », ce que le tenancier dit *domanier* y plante (productions agricoles...) ou bâtit (maison, bâtiments...), le propriétaire se réservant toutefois les meilleurs arbres. Lors du congédiement du tenancier, le propriétaire reprend possession du tout en échange du versement d'une indemnité.

En 1724, Marie, leur demi-sœur issue du premier mariage de René Fily, épousa Yves Le Guével qui était veuf de Marie Mazéas depuis trois mois et demeurait au village voisin de Kerhuel. Ils devinrent les parents d'Yves et de Jan Le Guével cités comme témoins dans l'affaire du 24 juin 1743.

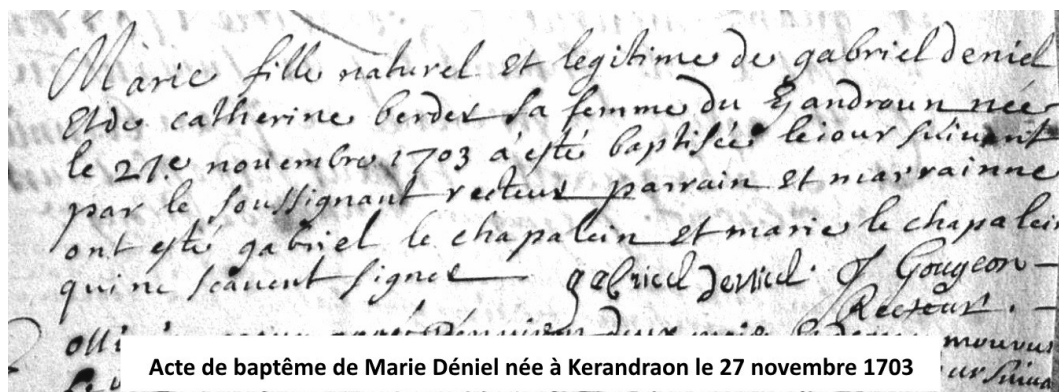
René Fily mourut le 15 mars 1725, sans doute à Kerandraon, et il fut inhumé au Grouanec. La famille partit s'installer plus tard à Kermoyen où Marie Bergot trépassa en 1747.

• Gabriel Déniel et Catherine Berder

Ils se sont mariés le 6 février 1696 en l'église de Kernilis. Selon l'acte de mariage, Gabriel Déniel est de Plouguerneau et il demeure vraisemblablement à Kerandraon. Catherine Berder est née sur la paroisse de Guissény en 1669. Veuve de Jean Chapalain décédé au manoir de Kérivès à proximité du bourg de Kernilis en 1694, elle avait donné le jour à trois enfants depuis son premier mariage à l'âge de quinze ans, dix ans auparavant.

Elle s'installe au manoir de Kerandraon avec son nouvel époux. Françoise, l'aînée des cinq enfants que le couple mit au monde arriva en novembre 1696. En 1724, elle se maria à Plouguerneau avec Hervé Sanquer de Plounéventer et s'établit à Locmélard, trêve de cette paroisse. Les deux garçons, Gabriel et René, moururent en bas âge en 1702 et 1712. Une fille, Marie, naquit à Kerandraon en 1707 et mourut au manoir à l'âge de vingt-deux ans en 1729.

Elle avait une sœur aînée, elle aussi prénommée Marie. Cette troisième enfant de Gabriel Déniel était née à Kerandraon le 27 novembre 1703 et fut destinée à prendre la succession de ses parents au domaine. Elle bénéficia d'une bonne instruction, car elle signe son nom d'une belle écriture. Ceci laisse présumer que la famille est d'un bon niveau social, comme les Mingam qui arriveront au moulin de Kerandraon, situé au Diouris, quelques années plus tard.



Le 15 février 1735, Marie Déniel épouse Gabriel Le Daré de la trêve de Bourg-Blanc¹⁴. Le mariage est célébré en la chapelle de Prat-Paul par permission de *Monseigneur*¹⁵. Six ans et demi plus tard, Marie devient veuve et Gabriel est inhumé dans l'église du Grouanec le 17 juin 1741.

Elle a deux jeunes enfants : Marie qui épousera Paul Inizan de Plounevez-Lochrist en 1754 et Jean Le Daré qui n'avait que quinze mois à la mort de son père.

14 Simple lieu-dit de la paroisse de Plouvien à l'origine, Bourg-Blanc devint une trêve de Plouvien en 1607.

15 Peut-être l'évêque de Léon, car l'acte ne mentionne ni le titre, ni le nom du personnage.

Le second époux de Marie Déniel sera Pierre Laot, de quatorze ans son cadet. Il est né en 1717 à Brouennou, paroisse aujourd'hui englobée dans la commune de Landéda, et demeure à Lannilis. Une fois de plus, le dit *Monseigneur* avalise la dérogation à la coutume de la paroisse de Plouguerneau et la cérémonie du mariage est célébrée en la chapelle du Grouanec, au lieu de l'église paroissiale du bourg, le 26 juin 1742. Parmi les témoins signataires de l'acte, on note De Kerven et Du Reun Cabon, notables de la paroisse.

Pierre Laot s'installe au manoir et prend rapidement la direction du domaine congéable. Marie Déniel lui donne deux garçons. Selon la coutume dans les familles des *honorables gens*, Gabriel né en 1744 est destiné à assurer la succession de ses parents. Yves, le cadet né en 1746, deviendra ecclésiastique.

• Pierre Laot et Marie Déniel

Le 26 juillet 1769, un grand mariage a lieu en l'église de Milizac ; deux garçons de Marie Déniel, Jean Le Daré et son demi-frère Gabriel Laot, épousent respectivement Jacqueline et Françoise, filles de Jean Caill demeurant à Kerivot en Milizac et de Anne Marc décédée en 1765.

Les deux sœurs Caill suivent leurs époux à Kerandraon, où trois ménages cohabitent donc désormais.

Dès le 4 octobre 1769¹⁶, le bail du domaine est renouvelé à Gabriel par la Marquise de Polignac. Son père souhaite sans doute lui laisser la direction totale de l'exploitation. Pierre Laot vivra encore quinze ans et sera inhumé en la chapelle du Grouanec le 9 juin 1784.

Yves, son fils cadet né en 1746, est absent des obsèques. Ordonné prêtre à Saint-Pol-de-Léon le 1^{er} avril 1775, il vient d'être nommé recteur d'Ouessant en 1783 après être resté quelque temps vicaire dans sa paroisse natale. Son ordination fut peut-être la raison qui décida son père, Pierre Laot, à graver le linteau de la porte d'accès à la cour intérieure du manoir de Kerandraon. Elle porte la mention : « FF : PIERRE LAOT 1774 ».

Les soubresauts dus à la Révolution firent que son fils prêtre eut une vie plutôt mouvementée.

En février 1791, il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé. Arrêté à Ouessant le 14 juillet, il fut conduit à la prison des Carmes à Brest. Libéré le 29 septembre de cette même année, il fut banni de sa cure et se réfugia à Plouguerneau où il vécut dans la clandestinité. Selon la tradition familiale, il se cacha durant plusieurs années dans les taillis et les garennes de la rive droite de l'Aber-Wrach entre Kerandraon et Pont-Krac'h, et



La porte d'entrée du manoir (15^{ème} siècle) et le linteau de la porte de la cour intérieure bâtie par Pierre Laot, domanier en 1774.

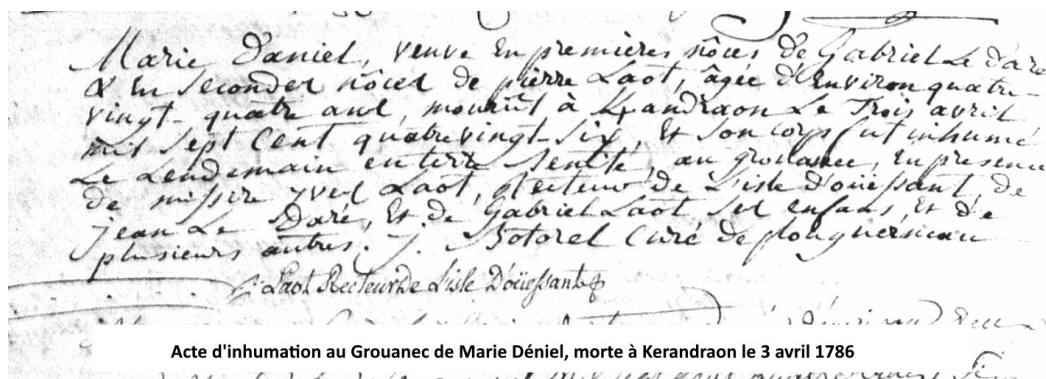
16 Source : PV de vente de Kerandraon comme bien national en l'an 6 (ADF IQ 688).

survécut grâce à la nourriture fournie avec moult précautions par sa famille demeurant au manoir proche.

Avec le retour de la liberté de culte, il regagna Ouessant en novembre 1800. Son ministère n'y dura que jusqu'en 1803. Pour des raisons de santé, il fut nommé à Plouvien, mais dut se retirer rapidement à Plouguerneau à cause de ses infirmités, peut-être dues à l'inconfort de son séjour dans les bois. Finalement, il mourut au bourg de Plouguerneau le 5 mai 1808.

Gabriel Laot et Jean Le Daré exploitent le domaine de Kerandraon en commun, peut-être au sein d'une société de ménage. La cohabitation dure au moins jusqu'à 1781, année où naît Marie-Jacquette Le Daré, la dernière fille de Jean.

L'aïeule, Marie Déniel, meurt à Kerandraon le 3 avril 1786 à l'âge canonique de quatre-vingt-trois ans. Le signataire de l'acte d'inhumation est Yves Laot, son fils recteur d'Ouessant.



Marie Déniel, veuve en première nocce de Gabriel Le Daré
& en second nocce de Pierre Laot, âgée d'environ quatre-
vingt-trois ans, mourut à Kerandraon le 3 avril
mil sept cent quatre-vingt-six, et son corps fut inhumé
le lendemain en terre sainte, au cimetière, en présence
de messire Yves Laot, recteur de l'isle d'Ouessant, de
Jean Le Daré, et de Gabriel Laot, et enfans, et de
plusieurs autres. J. Botarel Curé de Plouguerneau
Yves Laot Recteur de l'isle d'Ouessant

Acte d'inhumation au Grouanec de Marie Déniel, morte à Kerandraon le 3 avril 1786

Jean Le Daré et Jacquette Caill quittèrent Kerandraon à une date que nous ignorons. En 1790, quand leur fille Marie-Anne épouse Claude Jaffrès de Lesmel en Plouguerneau, ils demeurent à Gouelet Quer en Loc-Brévalaire. Leur gendre quitta cette commune entre 1798 et 1805 pour s'établir au manoir du Bergot en Lannilis. Ils y mourront en 1814 et en 1817, respectivement.

Au manoir de Kerandraon, Gabriel Laot et Françoise Caill mirent au monde sept enfants entre 1771 et 1783. Marie-Jeanne, l'aînée, resta célibataire et mourut à Kerandraon en 1839. Pierre épousa Marie-Anne Abiven de Grouanec-Coz le 17 pluviôse an 2 à Kernilis¹⁷ et s'établit comme gendre chez Yves Abiven et Marguerite Anton.

Le 8 thermidor an 10 un double mariage a lieu en la mairie de Plouguerneau : Marie-Françoise et Marie-Anne Laot de Kerandraon épousent François-Claude et Louis-Yves Rucard, fils de Pierre Rucard demeurant à Kergolestroc en Guiquello, et d'Anne André décédée. Le jour précédent, un autre couple, Yves Laot et Marie-Catherine Rucard s'étaient unis à Guiquello. Dès la fin des noces, Yves vint s'établir comme gendre à Kergolestroc, et les frères Rucard firent de même à Kerandraon.

Ils devinrent la souche des Rucard de Plouguerneau.

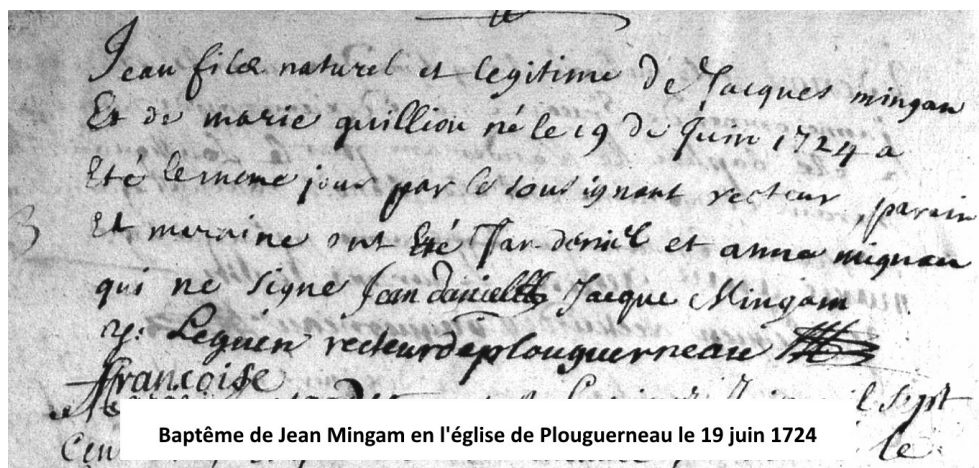
¹⁷ Faisant suite aux nouvelles dispositions révolutionnaires transformant les diocèses en départements, les sénéchaussées en districts et les paroisses en communes, la presque totalité des villages de la section de Gorrebloue en Plouguerneau fut attachée à la commune de Kernilis de 1791 à 1795 environ. Kerandraon et Grouanec-Coz faisaient donc partie de Kernilis en l'an 2.



Les protagonistes du drame du 24 juin 1743

Jean Mingam

Fils de Jacques Mingam et de Marie-Anne Guillou, Jean fut baptisé en l'église de Plouguerneau le 19 juin 1724.



Son père demeurait en la paroisse de *Quersent*, sans doute Kersaint-Plabennec, quand il épousa Marie Guillou à Plouguerneau le 5 août 1717.

Peut-être pour remplacer Bernard Lavanant, décédé le 30 juillet 1718 et inhumé au Grouanec, il s'établit comme domanier au moulin du Diouris. Né au moulin de Kervenner en Plounevez-Lochrist en 1696, il était toujours mineur et avait dû bénéficier d'un décret de la juridiction de Maillé pour épouser Marie-Anne Guillou originaire du moulin de Kerverec en Plouguerneau. Elle était de cinq ans son aînée. La femme mourut le 14 septembre 1737 et fut inhumée au Grouanec.

Après son arrestation, Jean Mingam, l'auteur du jet de la boule mortelle pour Allain Plouzanné fut certainement relâché sur non-lieu.

En effet, le 7 février 1747, un double mariage eut lieu à Plouguerneau. Jean Mingam du Diouris épousait Marie Apamon de Rannénézi et sa sœur Marie-Gabrielle Mingam s'unissait à Goulven Apamon, frère de Marie. Le meunier s'établit à Rannénézi pour seconder son beau-frère.

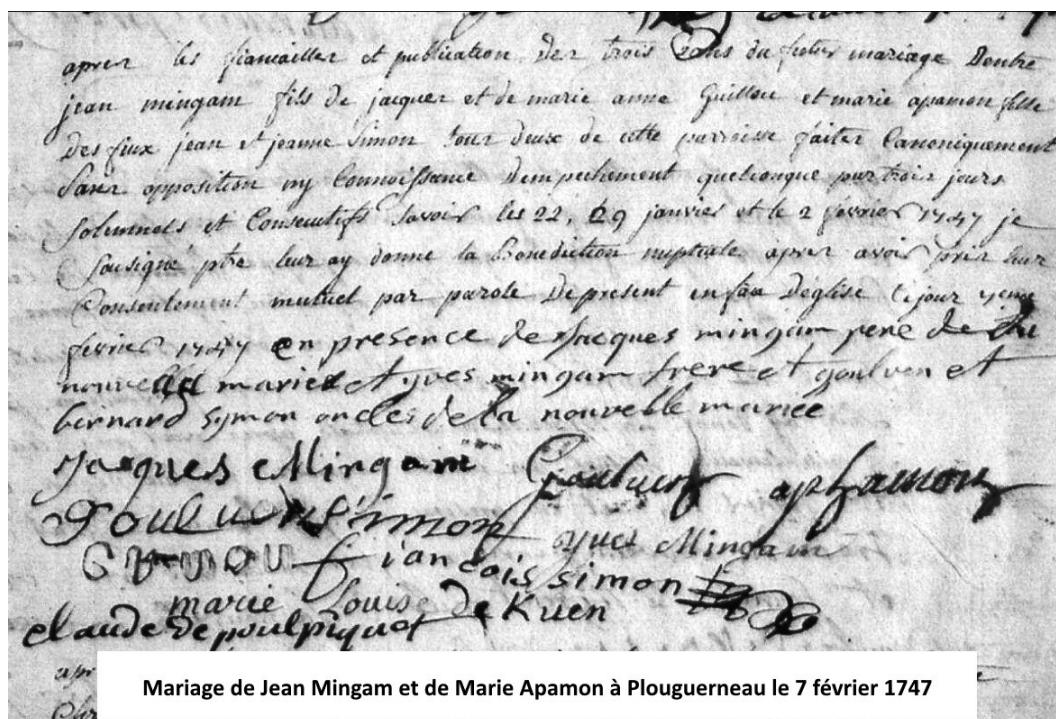
À Rannénézi, Marie Apamon mit au monde au moins sept enfants jusqu'à 1757. Jean Mingam mourut à Rannénézi le 11 juin 1763.

Le 7 juillet suivant, à la requête de Marie Apamon, instituée tutrice de deux filles toujours mineures qu'elle avait eu de son époux, Goulven Le Roux expert demeurant au bourg de Plouguerneau procède à l'estimation des biens laissés par le défunt qui tenait en ferme le domaine de Rannénézi appartenant à la famille de Kerguiziau de Kervasdoué.

L'inventaire révèle aussi qu'il est meunier au moulin du Carpont, dit *Carbont* par le greffier.

Son frère cadet de deux ans, François, est meunier au Diouris. En 1777, Marie-Jeanne, l'une de ses filles, deviendra l'épouse de François Le Roy de Rannénézi. Notable de la paroisse, il sera qualifié d'*honorable homme* et de gouverneur de la Fabrique de Plouguerneau sur un acte de baptême rédigé par Yves Laot natif de Kerandraon, curé de la paroisse en 1781.

Il seront la souche de la famille Le Roy qui sera présente à Rannénézi jusqu'au 20ème siècle.



Gabriel Cozden, ou les Cozden de Gorrebloue en Plouguerneau

Les parents de Gabriel, Jan Cozden et Jeanne Salaun, furent inhumés au Grouanec en 1724 et 1733 respectivement.

En 1743, Gabriel Cozden est fermier du domaine agricole du Cosquer.

Il est à la tête d'une grande exploitation contenant près de deux mille trois cents cordes¹⁸ de terres, tant chaudes que froides, et de quelques prés. Il demeure au dit *lieu noble du Cosquer*, où il a succédé à son père Jan qui y était déjà présent en 1705. Le manoir couvert de *gleds*¹⁹ et la totalité de ses dépendances viennent d'être achetés en 1742, par Noble Homme Amaury Barbelat sieur du Verger. Le vendeur était le comte Durumain seigneur de Coatanfao. C'est un lointain descendant de Vincent de Kérouzéré seigneur de Kerandraon au début du 17ème siècle. Sa famille est aussi

18 Dans nos terroirs, un are fut défini comme équivalent à 1,65 cordes par le cadastre napoléonien. La corde est une mesure de surface correspondant à un carré de 24 pieds de côté. Un journal faisait 80 cordes, soit 4848 m². Des mesures intermédiaires étaient aussi utilisées : *ur pevaren* (10 cordes) et le seillon (4 cordes).

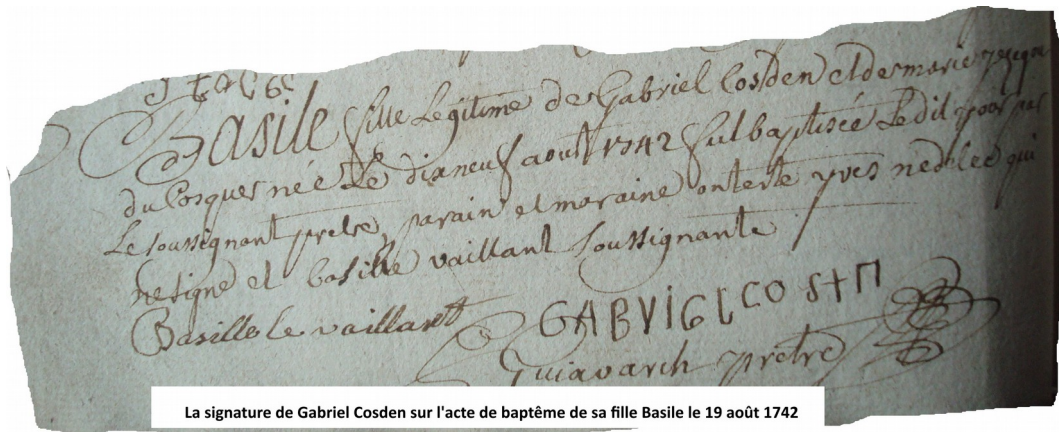
19 Couverture à base de végétaux : branchage, fougère, paille de seigle...

devenue propriétaire par alliances et successions du fief de Kerandraon situé à moins de huit cents toises du Cosquer²⁰.

Devenu veuf de Marie Habasque morte au Cosquer en 1736 et inhumée au Grouanec, Gabriel Cozden s'est remarié à Plouguerneau avec Marie, fille de Jean Jézégou et d'Anne Gaignon. Jean Jézégou est batelier au Passage²¹ depuis le début des années 1720, après avoir été cultivateur à Kervily puis à Kerarhyel.

Au printemps de 1742, le malheur a frappé la famille Jézégou. Marie a perdu sa sœur Anne le 20 mars, morte à l'âge de dix-neuf ans. Moins de quatre semaines plus tard, son frère Christophe décède le dimanche 15 avril. Jean Jézégou, âgé de soixante et onze ans, trépassa le lundi 16, jour de l'enterrement de son fils et le vendredi 20 avril 1742, Anne Gaignon suit ses deux enfants et son époux dans la tombe, tous sans doute victimes d'une quelconque maladie contagieuse.

Gabriel Cozden exploitera la ferme du Cosquer au moins jusqu'à 1755, année où il signe d'une écriture maladroite l'acte de baptême de sa fille Marie-Françoise.



La signature de Gabriel Cozden sur l'acte de baptême de sa fille Basile le 19 août 1742

Il avait un frère aîné, prénommé Allain, né le 16 mai 1699 au quartier de Gorrebloue. Il épousa Marie Millour en 1727 en l'église de Lannilis mais devint rapidement veuf. Le 4 juillet 1730, il se remaria à Guissény avec Marguerite Tanguy. Au moins six des enfants issus de ce second mariage naquirent à Lézerdot en Plouguerneau. À la différence de son cadet, Allain signe les actes paroissiaux d'une belle écriture.

Outre Plouguerneau, ses nombreux descendants essaimeront dans de nombreuses paroisses du Léon. Joachim Cozden, son petit-fils, né à Lézerdot en 1778, sera conseiller municipal de Plouguerneau et occupera la belle ferme de Poulscao durant une trentaine d'années entre 1825 et son décès en 1856. L'un de ses enfants, Jérôme, né à Lézerdot le 28 novembre 1819, ordonné prêtre en 1846, sera recteur de Plougourvest de 1862 jusqu'à sa mort en 1894.

En revanche le patronyme laissé par Gabriel Cozden s'éteint rapidement. Le 27 mars 1766, il meurt à Prat ar C'herc'h en Lambézellec, où il s'était établi après avoir quitté Le Cosquer.

Trois mois plus tard, en juin, Joseph son unique fils survivant, épouse Marguerite Coant en l'église de Lambézellec. Marguerite met au monde trois filles entre 1767 et 1771 dans la ferme où Joseph a pris la succession de son père. Mais Marie-Jeanne, Marie-Yvonne et Marie-Renée meurent toutes trois en deux jours, entre le 20 et le 22 janvier 1772.

20 Environ 1500 mètres.

21 Avant la construction du premier pont de Paluden vers 1851, le franchissement de l'Aber-Wrach entre Plouguerneau et Lannilis pour les piétons et les animaux était assuré par des embarcations. Les charrettes devaient passer par Pont-Krac'h. Sous l'Ancien Régime, le Passage était la propriété des seigneurs de Kerouartz en Lannilis. Il fut vendu comme bien national pendant la Révolution au citoyen Sylvestre Coniat commerçant à Lannilis.

Le 7 janvier 1773, naît Pierre ; il vivra moins de deux mois. Son père meurt sept mois plus tard et avec lui s'éteint la descendance de Gabriel Cozden qui fut fermier au Cosquer.

Les frères Yves et Jean Le Guével

En 1743, Yves et Jan Le Guével demeurent à Kerhuel, hameau du quartier de Gorrebloue en la paroisse de Plouguerneau, situé à cinq cents mètres de Kerandraon. Le premier est né le 8 avril 1725 et le second le 5 mai 1726, tous deux à Kerhuel.

Leur père Yves Le Guével est veuf de Marie Mazéas depuis le jour de Noël 1723. De son premier mariage qui dura quinze ans, il n'eut semble-t-il pas d'enfant. Il se remaria le 22 février 1724 avec Marie Fily, en la chapelle privée Saint Laurent de Kerandraon par autorisation de l'Ordinaire²².



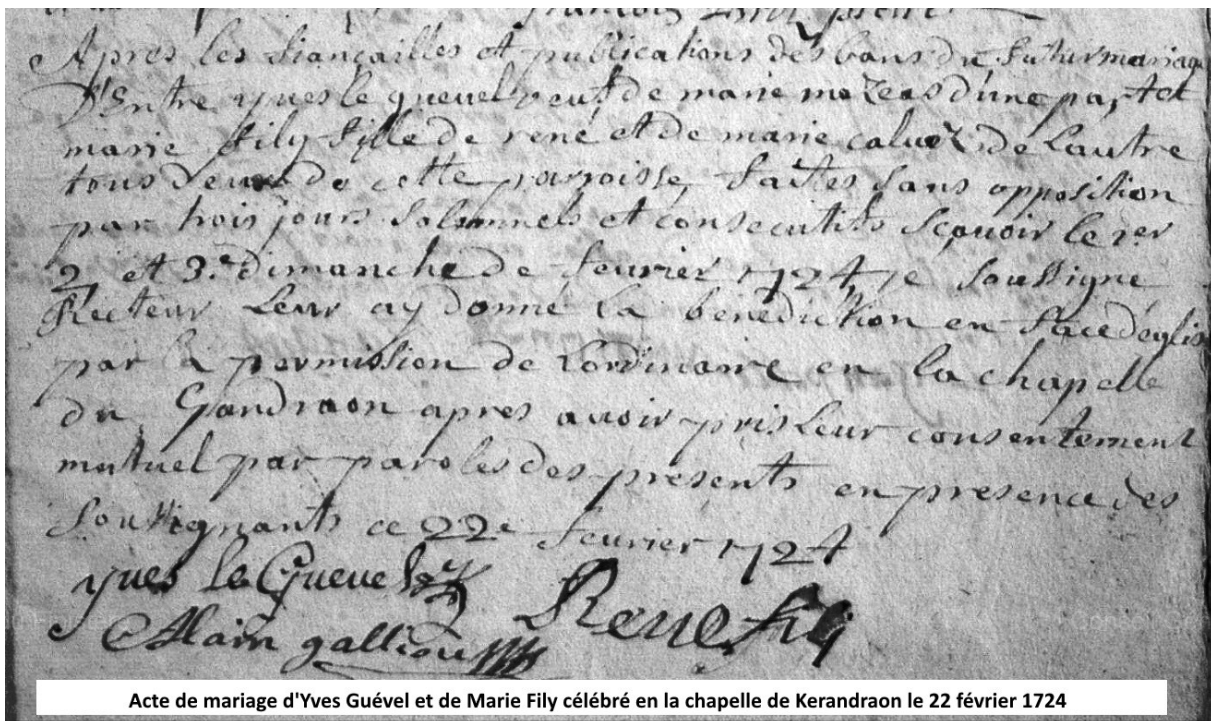
Les vestiges de la chapelle Saint-Laurent de Kerandraon en 2009

Les nouveaux époux sont d'*honorables gens*, des notables de la société paysanne. Même si les deux futurs conjoints sont de *Gorrebloue*, les mariages, et les baptêmes, ont habituellement lieu en l'église paroissiale de Plouguerneau.

Les exceptions, comme le furent aussi les mariages de Marie Déniel en 1735 et 1742, sont rares et les roturiers doivent sans aucun doute avoir de bonnes relations et être assez influents dans la paroisse pour obtenir des dérogations. Dans la chapelle du Grouanec, on ne célèbre que les basses messes et les inhumations des défunts du secteur de *Gorrebloue*.

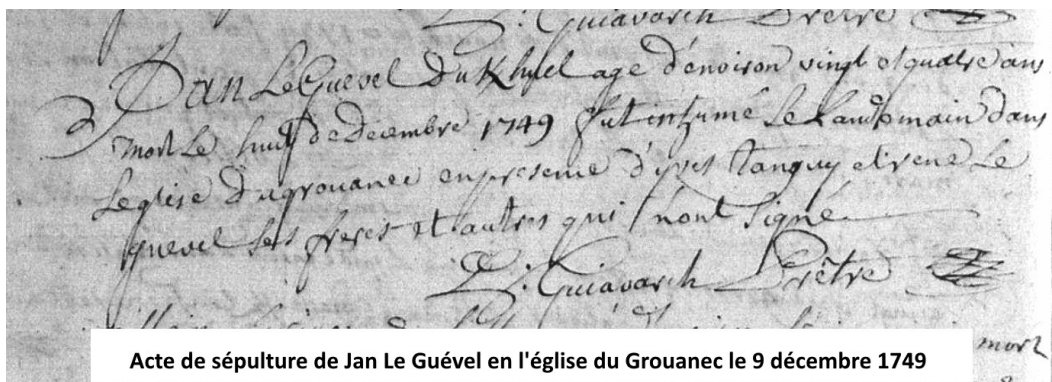
Yves Le Guével, Allain Galliou de Kerfaven et René Fily devenu beau-père du marié ont signé l'acte de mariage d'une belle écriture confirmant ainsi leur statut social plus élevé que celui de la plupart de leurs contemporains paysans.

22 Terme habituellement utilisé pour caractériser l'évêque d'un diocèse qui, par sa fonction, a une responsabilité juridique et a le pouvoir de juridiction dans tous les domaines de la vie ecclésiale.



Marie Fily donna à Yves Le Guével au moins neuf enfants.

Son fils aîné Yves, l'un des témoins cité dans le procès-verbal de levée de cadavre, se maria à Milizac en 1749 avec Marie-Ursule Marec. Il est décédé à Kerhuel le 30 mars 1807. De nos jours, ses descendants demeurent encore dans ce hameau. Son frère Jean mourut célibataire à seulement vingt-quatre ans le 8 décembre 1749, cinq mois après son père qui était devenu veuf de Marie Fily le 8 février 1744.

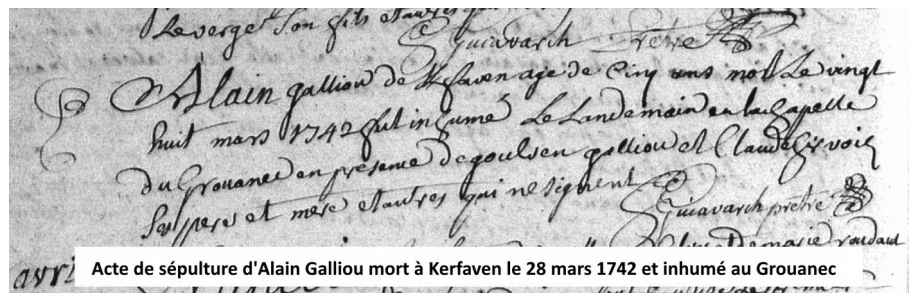


Guillaume Thépaut

Au moment du drame, Guillaume Thépaut est domestique chez Goulven Galliou à Kerfaven. Âgé de dix-huit ans, il est né à Guiquello, probablement au village de Kerduff, le 19 septembre 1725.

En 1743, Goulven Galliou est laboureur à Kerfaven. En 1736, il s'est marié à Kernilis avec Claudine Ulvoas, demeurant à Kerbrat. Son domestique Guillaume, fils de Nicolas Thépaut et de Françoise Ulvoas est son neveu par alliance et aussi filleul de sa femme Claudine.

Un peu plus de six ans plus tard, le 21 octobre 1749, Guillaume se marie à Tréglonou avec Marie Stéphan, veuve de Jean Thomas décédé à Keriell en cette même paroisse le 20 février. Selon l'acte de mariage, Guillaume est de Kernilis mais il demeure à Plouguerneau depuis neuf mois. Il s'installe à Keriell, vraisemblablement une ancienne demeure noble car Nicolas, le premier des quatre enfants du couple, naît au dit *manoir de Keriell* le 10 août 1751.



Acte de sépulture d'Alain Galliou mort à Kerfaven le 28 mars 1742 et inhumé au Grouanec

Goulven Galliou afferme la belle métairie de Kerfaven à Audren de Kerdrel, noble séjournant au manoir du même nom en Lannilis. C'est une exploitation qui couvre une superficie de neuf cent



Cheminée de la maison de Goulven Galliou à Kerfaven (construction avant 1750)

quatre-vingt-huit cordes sous terres chaudes et mille deux cent cinquante cordes sous terres froides, soit un total de près de quatorze hectares²³, moyennant un fermage de trois cent livres par an.

Les *honoraables gens* Galliou y sont établis au moins depuis le début du dix-huitième siècle. La plupart d'entre eux ont incontestablement bénéficié d'une bonne éducation ; ils savent écrire, comme l'aïeul Alain Galliou qui signe d'une belle écriture les actes de baptême de sa progéniture entre 1700 et 1716, et aussi l'acte de mariage de son voisin Yves Guével de Kerhuel célébré en la chapelle de Kerandraon le 22 février 1724. À la

mort de Goulven Galliou à Kerfaven en 1782, son fils Jean prendra sa succession jusqu'aux premières années du 19ème siècle.

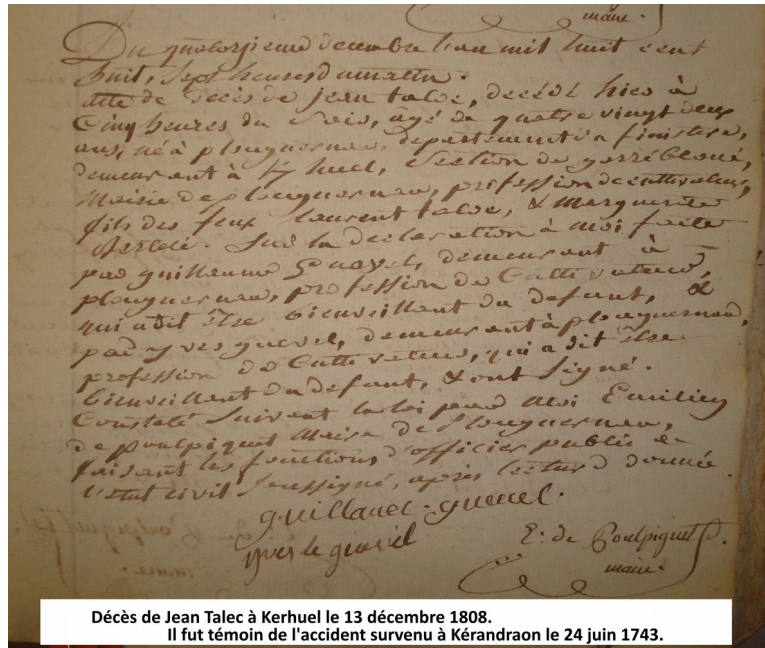
Guillaume Thépaut était décédé à Keriell en Tréglonou en 1779. Selon son acte de sépulture, il était âgé de 56 ans.

23 Source : procès-verbal de vente de la métairie confisquée à « l'émigré Audren de Kerdrel » le 29 brumaire an III.

Jean Tallec

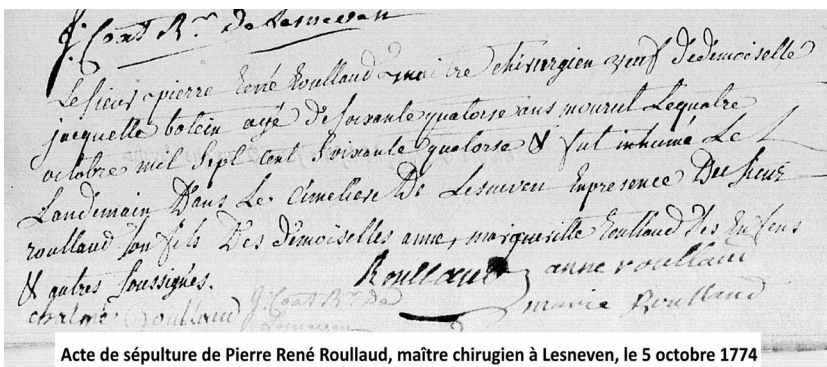
Fils de Laurens Tallec et de Marguerite Berthélé, Jean fut baptisé en l'église de Plouguerneau le 27 décembre 1730. Il était né le jour précédent à Kerhuel, village où ses parents sont morts en 1772 et 1769, respectivement. Jean Tallec resta célibataire et sa vie entière se déroula dans ce village. Il y mourut le 13 décembre 1808.

Les témoins signataires de son acte de décès furent ses voisins Yves et Guillaume Le Guével.



Décès de Jean Tallec à Kerhuel le 13 décembre 1808.
Il fut témoin de l'accident survenu à Kérandraon le 24 juin 1743.

Pierre René Roulleau



Acte de sépulture de Pierre René Roulleau, maître chirurgien à Lesneven, le 5 octobre 1774

Le 5 octobre 1774, Pierre René Roulleau, maître chirurgien âgé de 74 ans fut inhumé au cimetière de Lesneven. Il était l'un des chirurgiens-légistes qui furent chargés d'autopsier le cadavre d'Allain Plouzané le 26 juin 1743.

Pierre Roulleau était sans doute issu d'une famille de chirurgiens établis au début du

18ème siècle dans plusieurs paroisses de Brest : Saint-Louis, Les-Sept-Saints ou de la périphérie de la ville comme Saint-Marc et Lambézellec. Jacqueline Bottin, son épouse lui donna au moins douze enfants, tous baptisés en l'église Saint-Michel de Lesneven entre 1727 et 1740.

En plus de deux de ses filles, l'un des témoins signataires de l'acte de sépulture du chirurgien fut le sieur Pierre Roulleau, son fils. Né à Lesneven le 6 septembre 1740, il devint notaire à Landivisiau et épousa en 1769 Marie-Jeanne Chalmé, fille d'un négociant de sa ville natale. Il est mort à Lesneven, où il s'était retiré, le 21 août 1808

Jean Bourgeois

Il est le second chirurgien *assermenté près la cour royale de Lesneven* désigné pour déterminer les causes de la mort d'Allain Plouzané.

En 1743, c'est un homme déjà âgé car il a environ soixante-neuf ans. Il avait épousé Demoiselle Renée de Kerven, demeurant à Ploudaniel, en 1702. L'acte de mariage donne le titre de « Sieur » à l'époux, et la mariée sait signer. Elle lui donna trois enfants nés à Kerven-Penquer, entre 1703 et 1706.

Renée de Kerven est décédée à Ploudaniel le 20 décembre 1730 ; les signataires de l'acte furent François Bourgeois, son fils, et l'écuyer Charles de Kerven, son neveu. Le nom de son époux n'est pas mentionné.

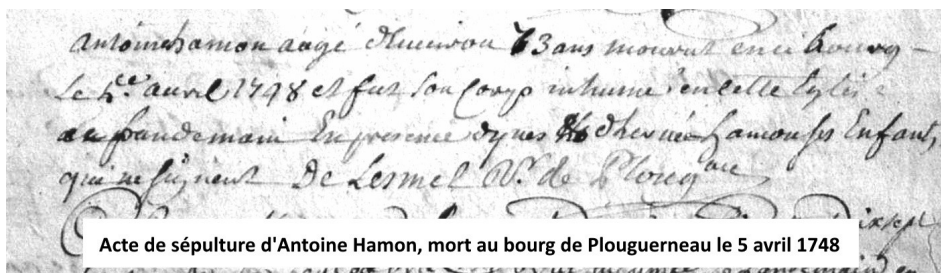


Dix ans plus tard, le 2 mai 1740, Jean Bourgeois, demeurant à Ploudaniel et maître chirurgien en Saint-Martin de Morlaix, se remarie en cette paroisse avec Jeanne de la Chintrier baptisée à Brest-Recouvrance cinquante ans auparavant. Elle est fille d'Élie de la Chintrier et de Jeanne Campion, tous deux décédés à Morlaix en 1718 et 1716, respectivement.

Le 20 décembre 1755, Jean Bourgeois, chirurgien âgé de quatre-vingt ans est inhumé au cimetière de l'hôpital de Saint-Martin de Morlaix en présence des pauvres qui ne signent. Il n'avait sans doute plus de descendant ; son fils François avait en effet été inhumé en l'église Saint-Michel de Lesneven le 19 février 1744.

Selon son acte de décès, le chirurgien juré était né en la paroisse de La Madeleine de Tréchéteau, lieu peut-être situé en Bourgogne.

Antoine Hamon



En 1743, il est tailleur au bourg de Plouguerneau. Il y est décédé le 5 avril 1748 à l'âge de 73 ans, environ. Les témoins furent Yves et Hervé Hamon, ses fils.

Prigent Jan Cabon de Lesmaïdic

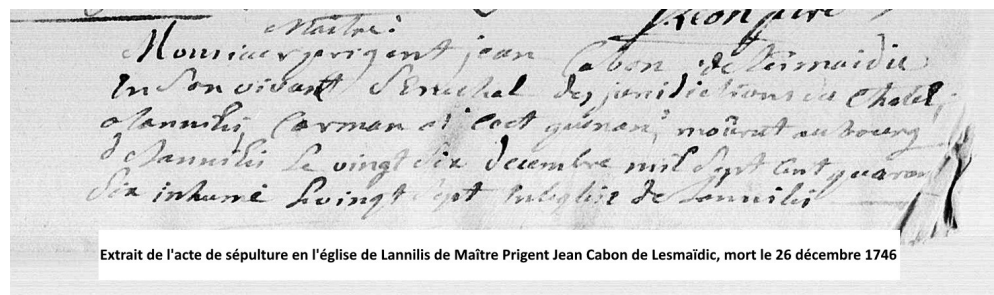
Le magistrat chargé de l'enquête sur la mort suspecte d'Allain Plouzané en 1743 est Prigent Jan Cabon de Lesmaïdic. Il est avocat au parlement et sénéchal²⁴ des juridictions du Châtel, de Carman et de Coatquénan, depuis au moins 1714.

Depuis longtemps, les sièges de ces juridictions seigneuriales ont été transférées chez des hommes de loi de Lannilis. Les châteaux qui les abritaient sont tombés en ruines comme Carman²⁵ ou sont devenus des demeures de roturiers paysans comme Coatquénan. De plus, au 18^{ème} siècle, suite à des transmissions par héritages ou des transactions, les familles nobles propriétaires des droits de justice attachés à ces fiefs habitent dans des paroisses, ou même des évêchés fort éloignés.

Yves Guillou, le grand-père maternel du sénéchal, était notaire royal à Lesneven. Né à Kernouës en 1675, il perdit son père Hervé Cabon de Lesmaïdic à l'âge de quatre ans. Maître Guillou demeurait à Lesneven et était juriste attaché à la Cour Royale. Le 1^{er} décembre 1703, il convola avec Marie-Catherine Michelet, elle aussi issue d'hommes de loi exerçant à Audierne et à Lesneven. Le mariage eut lieu à Audierne, où naquirent les trois premiers enfants du couple. En 1709 et 1711, une fille et un garçon leur vinrent au monde à Guissény où l'époux était, semble-t-il, avocat.

Le 16 avril 1713, François Cabon de Lesmaïdic naît à Lannilis où son père est devenu sénéchal de la juridiction du Châtel. Quand un autre fils, Sébastien, est baptisé en août 1714, son père est qualifié être, en plus du Châtel, sénéchal de Carman et de Coatquénan et il a certainement des relations privilégiées avec l'éminente famille de Kerouartz dont font partie le parrain et la marraine.

Six mois après la naissance d'Anne, son dernier enfant, Marie-Catherine Michelet meurt en avril 1721 à l'âge de trente-six ans. Le 10 janvier 1723, le sénéchal se remarie



à Plouguerneau avec demoiselle Laurence Céleste Locquet, veuve de messire Olivier Theven sieur de Guélétran²⁶.

Prigent Jan Cabon sieur de Lesmaïdic est mort au bourg de Lannilis le 26 décembre 1746.

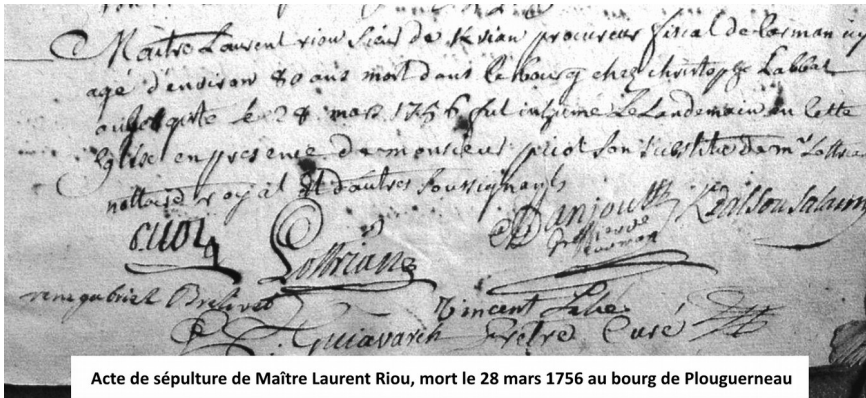
Clet Cabon de Kerandraon, son fils aîné né à Audierne en 1705, avocat à la Cour Royale de Léon à Lesneven lui succéda, au moins partiellement, dans ses fonctions de sénéchal .

²⁴ Titre du juge dans les tribunaux de l'Ancien Régime (juridictions royales ou seigneuriales).

²⁵ « La famille de Carman, grandeur et décadence d'une famille du Léon ». Pierre Loaëc, les Cahiers de l'Iroise N°117 (1983).

²⁶ Aujourd'hui Guéléran, en Plouguerneau. Pour des informations complémentaires, consulter l'article « Kerniguel ou Guéléran, un moulin méconnu en Plouguerneau » A. Nicolas (mars 2016).

Laurans Riou, sieur de Kerurien



Acte de sépulture de Maître Laurent Riou, mort le 28 mars 1756 au bourg de Plouguerneau

Laurens Riou est procureur fiscal²⁷ de la juridiction. Selon son acte de sépulture, il serait âgé d'environ quatre-vingts ans en 1756. Nous n'avons pas retrouvé ses origines, comme le lieu-dit Kerurien.

N'ayant plus de famille, semble-t-il, il est mort chez

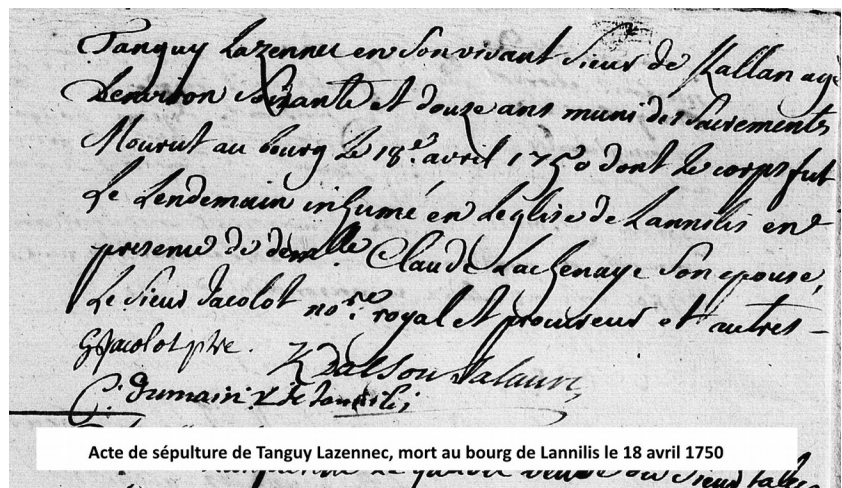
Christophe Labbat aubergiste au bourg de Plouguerneau. Parmi les témoins, on note Messieurs Priol, son substitut, Maître Jean-René Lottrian, notaire à Plouguerneau, Danjou, greffier, René-Gabriel Brélivet, et d'autres qui signent tous d'une belle écriture.

Tanguy Lazennec sieur de Kerallan

Tanguy Lazennec, greffier et rédacteur du procès-verbal de la descente de justice à Kerandraon en ce 26 juin 1743, est un homme déjà âgé et exerce son art depuis longtemps, car maintes fois cités dans les documents juridiques.

Fils d'Yves Lazennec et de Marguerite Tournellec, il fut baptisé en l'église de Guissény le 12 novembre 1678.

Il est devenu paroissien de Kernilis quand il épouse Claudine Lachenay, le 7 juillet 1704. Le mariage a lieu en l'église de Lannilis, paroisse où demeure la promise. La bénédiction nuptiale fut donnée par Missire Hervé Tournellec, prêtre de Kernilis et oncle du marié. Parmi les témoins de la cérémonie, on note ses cousins Claude et François Morvan, qui signent, et ses cousines Marie et Catherine Morvan qui ne savent



Acte de sépulture de Tanguy Lazennec, mort au bourg de Lannilis le 18 avril 1750

le faire. Les deux mariés aussi ont signé. On note la présence de Claude de Kerhoantenan, Françoise-Anne de Kergroadès et Renée et François de Kerouartz, ce qui laisse présumer que les nouveaux époux ont des relations parmi la noblesse locale.

Tanguy Lazennec mourut au bourg de Lannilis le 18 avril 1750 et Claudine Lachenay le 8 février 1753. Apparemment, le couple n'avait pas eu d'enfant.

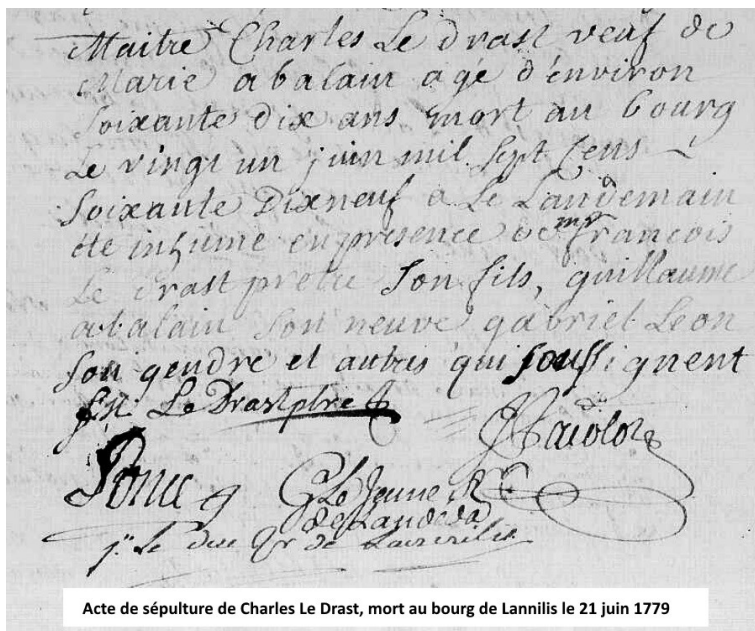
²⁷ Fonction ou titre équivalent de nos jours à procureur ou avocat général suivant les cours.

Charles Le Drast

Charles Le Drast est sergent²⁸ de la cour de la juridiction du Châtel de Carman et de Coatquénan.

En 1743, il est marié depuis onze ans avec Marie Abalain et demeure avec ses quatre enfants au bourg de Lannilis. François son unique garçon deviendra prêtre. Marie-Françoise, sa fille née en 1733 épousera Gabriel Léon, menuisier demeurant en la paroisse Saint-Louis de Brest.

Le fils et le gendre seront les signataires de l'acte d'inhumation de Charles Le Drast en l'église de Lannilis le 21 juin 1779. Il était âgé d'environ soixante-dix ans.



Acte de sépulture de Charles Le Drast, mort au bourg de Lannilis le 21 juin 1779

L'interprète, **Jean-Marie Morvan**, n'a pu être formellement identifié !

Sources

- Archives départementales du Finistère, sous-séries :
 - 16 B
 - 1182 E DÉPÔT
 - 3 E 235
 - 1 MI EC 141
 - 1 Q 688
 - 3 P 196
 - 1 E
- Centre Généalogique du Finistère (base de données Récif)
- <http://www.geneanet.org> (Alexandre MIHAÏLOVITCH...)
- BSAF 1935 (tome 62). Article de Louis Le Guennec.
- BDHA 1913 (Notice sur la paroisse d'Ouessant – Chanoines Peyron et Abgrall)
- <http://gallica.bnf.fr>

28 Officier de justice chargé des poursuites judiciaires ; on dit aujourd'hui huissier.